



REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE MONFORT

DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 2022/03

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13-12-2022

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le treize décembre deux mille vingt-deux à 20 heures 00 minutes, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, Maire de la commune Monfort.

Date de convocation du conseil et affichage : 05-12-2022

Date d'affichage de la liste de délibérations : 13-12 -2022

*Conseillers municipaux en exercice : 10*

*Présents : 10*

*Votants : 10*

Présents :

Mesdames : Elisabeth TERRAIL, Céline FAUBEC, Claire RICHARDSON

Messieurs : Stéphane MÉRIS, Nicolas DUS, Patrick PASQUALI, Régis LAGARDERE, Benoit COUSTURIAN, Alain DIANA, Jean-Pierre ZANCONATO

Absents/excusés donné procuration :

Absents/ excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme RICHARDSON Claire

\*\*\*\*\*

#### RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022,
- 2- Délibération pour approbation plan de financement : Travaux couverture église,
- 3- Délibération pour approbation plan de financement : Entrée mairie : mise aux normes d'accessibilité,
- 4- Délibération pour désigner un signataire pour un permis de construire,
- 5- Délibération pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- 6- Questions diverses.

*La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00*

**1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

<b>Votants</b> 10	<b>Pour</b> 10	<b>Contre</b> 0	<b>Abstention</b> 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

**2- DELIBERATION POUR APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT : TRAVAUX COUVERTURE EGLISE**

Monsieur le maire rappelle qu'afin d'entretenir le patrimoine communal, la commune de Monfort doit engager des travaux de couverture à l'église.

Il explique que la toiture de l'église de MONFORT est très abîmée et qu'il convient de la restaurer.

Monsieur le maire présente le coût global des travaux estimé à 19 524.00€ HT soit 23 428.80€ TTC.

Pour financer ces travaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat, Région et Département.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
<b>TRAVAUX</b>	19 524.00		<b>Montant HT sollicité</b>	<b>Représentation aide en %</b>
		DRAC	7 809.60	40%
		DSIL		
		Région	1 952.40	10%
		Département	3 514.32	18%
		Autofinancement	6 247.68	32%
<b>TOTAL</b>	<b>19 524.00</b>		<b>19 524.00</b>	<b>100%</b>

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager lesdits travaux de couverture de l'église,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer les demandes de subventions susmentionnées,
- **APPROUVE** ledit plan de financement des travaux

Détail du vote

<b>Votants</b> 10	<b>Pour</b> 10	<b>Contre</b> 0	<b>Abstention</b> 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

**3- DELIBERATION POUR APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT : ENTREE MAIRIE – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE**

Monsieur le maire expose la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité à l'entrée de la mairie.

Monsieur le maire présente le coût global des travaux estimé à 1 980.00€ HT soit 2 376.00€ TTC.

Pour financer ces travaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat, Région, Département.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
<b>TRAVAUX</b>	2 376.00		<b>Montant HT sollicité</b>	<b>Représentation aide en %</b>
		DETR	475.20	20%
		Région	237.60	10%
		Département	237.60	10%
		Autofinancement	1 425.60	60%
<b>TOTAL</b>	<b>2 376.00€</b>		<b>2 376.00</b>	<b>100.00%</b>

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager lesdits travaux de mise aux normes d'accessibilité à l'entrée de la mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer les demandes de subventions susmentionnées,
- **APPROUVE** ledit plan de financement des travaux

Détail du vote

<b>Votants</b> 10	<b>Pour</b> 10	<b>Contre</b> 0	<b>Abstention</b> 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

**4- DELIBERATION POUR DESIGNER UN SIGNATAIRE POUR UNE DECLARATION PREALABLE**

**5-**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une déclaration préalable portant le n° DP 032 269 22 L 0013.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que :

« Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mr PASQUALI Patrick pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 032 269 22 L0013 ainsi que des éventuelles déclarations préalables modificatives et autres actes relatifs à ce dossier.

Détail du vote

<b>Votants</b> 10	<b>Pour</b> 10	<b>Contre</b> 0	<b>Abstention</b> 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

#### **6- DELIBERATION POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget.

L'adoption de cette autorisation résulte de l'article L 612.1 du code général des collectivités territoriales qui indique que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril , en l'absence d'adoption du budget à cette date, le maire a la possibilité, sur l'autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement** qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% du BP 2022,

**Chapitre 20** « Immobilisations incorporelles » : 4 650.00€ votés donc mille cent soixante-deux euros et cinquante centimes payable (1 162.50€)

- article 202 : 1 162.50€

**Chapitre 21** « Immobilisations corporelles » : 89 470.00€ votés vingt-deux mille trois cent soixante-sept euros et cinquante centimes (22 367.50€).

- article 2116 : 1 320.00€

- article 212 : 2 022.50€

- article 2131 : 16 500.00€

- article 2138 : 750.00€
- article 2151 : 900.00€
- article 2188 : 875.00€

Détail du vote

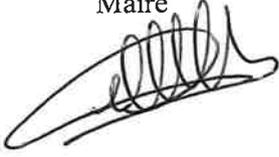
<b>Votants</b> 10	<b>Pour</b> 10	<b>Contre</b> 0	<b>Abstention</b> 0	<b><i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i></b>
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	--

## 7- QUESTIONS DIVERSES

*La séance est levée à 21h30*

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 13 décembre 2022**

- Délibération n°31      Délibération approbation plan de financement : Travaux de couverture à l'église
- Délibération n°32      Délibération approbation plan de financement : Entrée mairie : mise aux normes d'accessibilité
- Délibération n°33      Délibération pour désigner un signataire pour une déclaration préalable
- Délibération n°34      Délibération pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

<p><b>LAGARDERE Régis,</b> Maire</p> 	<p><b>RICHARDSON Claire,</b> Secrétaire de séance</p> 
--	--